



# Le saviez-vous d'Action & Démocratie

## Vos droits - Action sociale

### Par qui ?

Les prestations peuvent être accordées soit par des **prestations interministérielles** (PIM par le CIAS et ses SRIAS) <sup>(1)</sup>, soit par votre Rectorat au titre des **actions sociales d'initiative académique** (ASIA).

### Pour qui ?

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, retraités et ayant droits.

### Pour quoi ?

**L'aide aux études supérieures des enfants** (600 € si QF inférieur à 15 000) auprès de la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup>

**L'Aide à l'installation des personnels** (AIP) participe aux frais d'installation des agents qui intègrent la fonction publique. 900 € pour les agents affectés en Ile-de-France ou PACA ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; 500 € pour les agents affectés ailleurs. La demande d'AIP doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique, téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site internet [www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home](http://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home)

**Loisirs et culture** Subventions pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en centres de vacances, en séjour linguistique, Voyages scolaires, Séjours en camping en famille, Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur enfant... renseignez-vous auprès de la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup> Carte Cezam et activités loisirs et culture auprès de la SRIAS <sup>(1)</sup>

**La garde d'enfants de 0 à 6 ans** aide financière sous forme de chèque emploi service universel, demande directe sur [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

**La réservation de place en crèche** Renseignez-vous auprès de votre service d'action sociale à la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup> ou auprès de la SRIAS <sup>(1)</sup>

**Les enfants handicapés** Aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, séjours en centres de vacances spécialisés auprès de la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup>

**La subvention repas** (Indice de rémunération n'excédant pas 466 (INM) = tarif réduit dans les restaurants administratifs conventionnés) Les restaurants inter administratifs sont ouverts à l'ensemble des agents publics, aux conjoints et aux enfants de ces agents, ainsi qu'aux retraités de ces administrations. Néanmoins le tarif « extérieur » leur sera appliqué.

**Chèques-vacances** La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné. Les agents de moins de 30 ans bénéficient du taux de 35%. Les agents affectés dans les DOM ont un abattement de 20% sur leur revenu fiscal de référence. Les agents relevant du handicap bénéficient d'un taux supérieur.  
Demande directe sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

### **Les secours urgents et exceptionnels ou**

**Les prêts à court terme à caractère social, sans intérêts** Contactez l'assistant social des personnels de votre lieu d'exercice auprès de la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup>

**Trouver un logement d'urgence** en Bretagne, dans le Nord-Pas-de-Calais, en PACA, en Ile de France... pour les agents nouvellement affectés (mobilité, première affectation...) ou dans les cas d'urgence sociale (violences conjugales, difficultés financières, difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions...), adressez-vous directement à la SRIAS<sup>(1)</sup> ou à votre service d'action sociale à la D.S.D.E.N. <sup>(2)</sup> pour les autres régions.

**L'Aide au Maintien au Domicile** pour les retraités sous la forme d'une aide financière pour adapter le logement ou d'une personne aidante au domicile, renseignez-vous sur [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd)

**L'Aide à Domicile** Certaines SRIAS <sup>(1)</sup> mettent aussi en place des CESU (chèque emploi service universel) Aide à domicile en cas de perte d'autonomie légère ou temporaire suite à une maladie, une sortie d'hospitalisation, un accident ou un handicap. C'est notamment le cas en Languedoc-Roussillon ou dans les Pays de la Loire, renseignez-vous auprès de la SRIAS <sup>(1)</sup>

(1) Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (relevant du Comité Interministériel d'Action Sociale)

[www.fonction-publique.gouv.fr/accedez-au-site-de-votre-srias](http://www.fonction-publique.gouv.fr/accedez-au-site-de-votre-srias) demander son Président ou la personne responsable de la SRIAS auprès de la PFRH en Préfecture de région ou à défaut joindre Michel Paillard délégué ACTION & DEMOCRATIE  
[action.sociale.et.democratie@gmail.com](mailto:action.sociale.et.democratie@gmail.com) ou 06.07.06.16.29

(2) Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N. ou I.A.).

**Contactez le responsable Action et Démocratie de votre Académie pour vous accompagner dans vos démarches.**